

RÈGLEMENT DU JEU

« JEU NT1 et SECRET STORY avec BOOHOO.COM »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société TMC REGIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 491 256 657 - dont le siège social est situé 1 quai du Point du Jour - 92656 Boulogne-Billancourt – France (ci-après la « Société Organisatrice »),

organise en partenariat avec :

La société WASABI FROG LTD/ A BOOHOO, enregistrée sous le numéro de TVA Intracommunautaire GB 185 4874 61, dont le siège social est situé au 49-51 Dale Street- Zip M1 2EH City MANCHESTER- Royaume Uni,

du **24 août 2015** au **15 novembre 2015** à minuit inclus autour du programme intitulé « SECRET STORY » diffusé chaque semaine sur la chaîne NT1, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « SECRET STORY – BOOHOO.COM » accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/tf1/secret-story/> (ci-après le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ET

La Société e-TF1, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428.155.691 - dont le siège est situé – 1, quai du point du jour - 92100 Boulogne-Billancourt, interviendra en tant que prestataire technique du Jeu (ci-après « e-TF1 » ou le « Prestataire Technique »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, aux principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès au Site (accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) et par semaine est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante:

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox 3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au Joueur sur la page d'accueil du Jeu ;
- La carte son est conseillée mais n'est pas nécessaire pour la participation au Jeu.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte sur la période du **24 août 2015** au **15 novembre 2015** à minuit inclus (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du Prestataire Technique, faisant foi) (ci-après dénommé « la Période »).

Pendant la Période, le Jeu sera accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/tf1/secret-story/> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le principe du Jeu est le suivant :

Chaque semaine au début de la diffusion du programme intitulé « SECRET STORY » sur la chaîne NT1 les téléspectateurs seront invités à répondre à une question sur le thème du programme concerné. Pour y répondre les candidats devront se rendre sur le Site, remplir le formulaire de participation et indiquer leur réponse.

Tous les champs du formulaire de participation indiqués comme obligatoires devront être renseignés.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, celles adressées en nombre.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la durée du Jeu, la Société Organisatrice désignera, pour chaque semaine du Jeu, par voie de tirage au sort réalisé par le Prestataire Technique, et parmi les candidats correctement inscrits et ayant correctement répondu à la question de la semaine concernée, **un (1) gagnant** d'une dotation telle que définie à l'article 6 du présent règlement. Il est précisé que pour bénéficier de la dotation, le Gagnant devra impérativement créer un compte client sur le site internet boohoo.com selon les modalités qui lui seront communiquées par la société **WASABI FROG LTD/ A BOOHOO** et devra le laisser actif pendant une durée minimale de 18 mois.

La Société Organisatrice communiquera à la société **WASABI FROG LTD/ A BOOHOO** la liste des Gagnants.

La société **WASABI FROG LTD/ A BOOHOO** contactera le Gagnant par courrier électronique.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de sa dotation par retour de mail. Le cas échéant, la société **WASABI FROG LTD/ A BOOHOO** se rapprochera du Gagnant par Courrier postal ou électronique ou par téléphone afin de lui indiquer la procédure à suivre afin de bénéficier de sa dotation.

En cas d'absence de réponse du Gagnant dans le délai de quinze jours ci-dessus mentionné, ce dernier perd définitivement le bénéfice de sa dotation. La Société Organisatrice attribuera alors ladite dotation à un autre candidat tiré au sort dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté. Il est expressément

convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son Prestataire Technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du Gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique à utiliser son nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, sur le Site de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Un Gagnant hebdomadaire désigné par voie de tirage au sort se verra attribuer la dotation suivante (soit 12 gagnants au total pour les 12 semaines de jeu concours):

Gagnants au titre des semaines 1, 6 et 11 du Jeu - Dotation « Un an de robes »: le Gagnant se verra offrir chaque mois pendant douze mois, un bon d'achat d'une valeur de 30€ à utiliser sur le site Boohoo.com dans la catégorie « Robe ». Un montant de 30€ sera donc crédité chaque mois sur le compte Boohoo.com du gagnant afin d'atteindre un montant total de 360€ (montant à dépenser dans la catégorie robe du site).

Gagnants au titre des semaines 2 et 7 du Jeu - Dotation « Un an de chaussures » : le Gagnant se verra offrir chaque mois pendant douze mois, un bon d'achat d'une valeur de 40€ à utiliser sur le site Boohoo.com dans la catégorie « Chaussures ». Un montant de 40€ sera donc crédité chaque mois sur le compte Boohoo.com du Gagnant afin d'atteindre un montant total de 480

Gagnants au titre des semaines 3 et 8 du Jeu - Dotation « Un an de tops (petits-hauts) »:le Gagnant se verra offrir chaque mois pendant douze mois, un bon d'achat d'une valeur de 15€ à utiliser sur le site Boohoo.com dans la catégorie « tops ». Un montant de 15€ sera donc crédité chaque mois sur le compte Boohoo.com du Gagnant afin d'atteindre un montant total de 180€.

Gagnants au titre des semaines 4 et 9 du Jeu - Dotation « Un an d'accessoires »: le Gagnant se verra offrir, chaque mois pendant douze mois, un bon d'achat d'une valeur de 20€ à utiliser sur le site Boohoo.com dans la catégorie « Accessoires ». Un montant de 20€ sera donc crédité chaque mois sur le compte Boohoo.com du Gagnant afin d'atteindre un montant total de 240€.

Gagnants au titre des semaines 5, 10 et 12 du Jeu - Dotation « Une année de garde-robe »: le Gagnant se verra offrir un bon d'achat d'une valeur de 500€ à utiliser sur le site Boohoo.com. Un montant de 500€ sera donc crédité sur le compte Boohoo.com du Gagnant.

Il est précisé que chaque bon d'achat sera valable pendant une durée de douze (12) mois.

La société **WASABI FROG LTD/ A BOOHOO** transmettra le premier bon d'achat ci-dessus au Gagnant dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la date d'acceptation par le Gagnant de sa dotation.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le Gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation pour des raisons hors du contrôle de la Société Organisatrice et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre candidat tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

La dotation sera acceptée tel qu'elle est annoncée sur le site du Jeu. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la

Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas sa dotation. Dans le cas où la dotation ne pourrait être adressée par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées au Gagnant dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les candidats pourront demander à e-TF1 le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement, à l'adresse suivante : 1, quai du point du jour - 92100 Boulogne-Billancourt.

Pour les candidats, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante-trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €TTC (quatre-vingt onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 €TTC (dix-huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux candidats sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique conservent en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

Les candidats sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le candidat de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par candidat (même nom, même adresse postale) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par candidat).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société TMC REGIE – 1, quai du Point du jour – 92100 BOULOGNE.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par candidat (même nom, même adresse postale).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

Le présent règlement est également consultable sur le site consacré au Jeu disponible à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/tf1/secret-story/>

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...) au sein du formulaire d'inscription. Les candidats reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription et au sein des Conditions Générales d'Utilisation du Site.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à e-TF1.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits sur le Site mytf1.fr, les joueurs peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « mon compte » en haut à droite de chaque page du Site MyTF1.fr ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : e-TF1 – 1, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 11 - DECISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de leur choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis. La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (par exemple votes automatisés par des robots, multiplication d'inscriptions aux fins d'augmenter artificiellement les votes), et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

Les éventuelles contestations relatives aux dotations du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la **Société WASABI FROG LTD/ A BOOHOO**, mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre - vingt dix (90) jours après l'attribution du dernier bon d'achat au Gagnant.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

